

# COMMUNE DE ST-LÉGER-LA-MONTAGNE

## ARRÊTÉ N° 2022/33

**Portant autorisation de travaux sur la VC 12 au village de Saint-Pierre, sur la commune de Saint Léger La Montagne à partir du lundi 19 septembre au lundi 26 septembre 2022 inclus.**

Le Maire de Saint Léger La montagne,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation des routes ;

Vu la demande de voirie déposée par Monsieur Jean-Yves BECKER représentant de l'entreprise MASSY TP, BOISSEUIL (Haute-Vienne) dans le but de réaliser des travaux de voirie (rabotage et reprofilage de chaussée) sur la VC12 de Saint Léger La Montagne du 19 septembre 2022 au 26 septembre 2022 inclus, dans le cadre du marché voirie de la Communauté de Communes ELAN ;

Vu l'arrêté 2022/32 de la commune de Saint Léger la Montagne, réglementant la circulation sur la VC12 de Saint Léger La Montagne du 19 septembre 2022 au 26 septembre 2022 inclus

### ARRÊTE

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, sous réserve de se conformer aux conditions particulières définies ci-après :

#### Article 1 – Conditions particulières

**Le personnel, travaillant sur les lieux, devra avoir en sa possession une copie de cette permission.**

Pour la réalisation des travaux, les stabilisateurs des engins seront équipés de patins spéciaux afin de ne pas endommager la chaussée.

Le contrôle des compacités est entièrement à la charge du pétitionnaire.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge par les soins et aux frais du bénéficiaire du présent arrêté ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

#### - POSE TRADITIONNELLE

**La voie communale n°12 au village de Saint-Pierre**

#### Travaux sous chaussée ou accotement

**Au préalable, la chaussée sera découpée à la scie à sol.**

1 – partie inférieurs de remblai (PIR) – densification classe q4

Réemploi des matériaux extraits de la fouille s'ils sont de bonnes qualité, avec de la GNT 0/31.5 dans le cas contraire (ép. : 0,40m).

2 – couche de base – densification classe q2, 0,20 m de GNT 0/20.

3 – couche de roulement :

- Réfection provisoire : celle-ci sera réalisée à l'enrobé à froid (BBE).

- Réfection définitive : celle-ci sera réalisée en enrobé à chaud (BBSG) de 0,06m avec collage des joints, ou enduit bicouche.

#### Article 2 – Durée des travaux

Le démarrage des travaux est prévu à partir du lundi 19 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022 inclus.

#### Article 3 – Récolement des ouvrages et garanties

Le pétitionnaire fournira un plan de récolement.

Le délai de garantie est de deux ans à compter de la date de réception des plans de récolement.

#### Article 4 – Signalisation

Dans le cas de travaux en agglomération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de demander au Maire, préalablement à tout commencement des travaux, d'arrêté, dans le cadre de ses

# COMMUNE DE ST-LÉGER-LA-MONTAGNE

pouvoirs de police de la circulation, les mesures à mettre en œuvre en vue d'assurer la protection des usagers vis-à-vis du chantier.

Dans tous les cas, l'intervenant doit prendre de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance et maintenance de la signalisation alternats...), conformément à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés subséquents, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes.

## Article 5 – demande de renseignement et d'intention de commencement des travaux

Il appartient au bénéficiaire de s'informer de la présence et de la localisation de tout ouvrage susceptible d'être affecté par les travaux conformément au décret n° 2012-970 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution.

Pour cela, le bénéficiaire doit consulter le site [reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://reseaux-et-canalisation.gouv.fr) pour réaliser ses déclarations de projets de travaux (DT)

Le guichet unique lui fournira la liste de tous les exploitants de réseaux présents à proximité de futurs travaux. Les entreprises devront se rendre également sur ce site afin de compléter les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

## Article 6 – Sécurité et protection de la santé

Le bénéficiaire de la présente autorisation, en tant que donneur d'ordre :

- recensera avant travaux, d'éventuels éléments toxiques dans les chaussées (amiante, hydrocarbures aromatiques et polycycliques).
- informera les entreprises intervenantes des résultats des investigations :
- s'assurera de la mise en œuvre, par les intervenants, des mesures d'organisation collectives et de protection individuelles spécifiques, adaptées et de la gestion des déchets.

En présence d'éléments potentiellement toxiques dans les chaussées (amiante, hydrocarbures aromatiques et polycycliques), le bénéficiaire informera la mairie des résultats d'investigations effectuées et des mesures mises en place pour assurer la gestion des déchets.

## Article 7 – Entretien

Le pétitionnaire prendra à sa charge l'entretien ultérieur et le renouvellement des ouvrages construits.

## Article 8 – Validité de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans indemnité.

Elle sera retirée de plein droit s'il était reconnu que les travaux nuisent à la bonne conservation du domaine public ou à la sécurité.

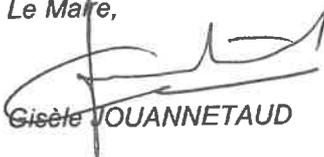
La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

## Article 9 – Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- au Préfet de la Haute-Vienne,
- l'antenne du Conseil Départemental d'Ambazac,
- à Monsieur Frédéric KIMMEL, représentant la Communauté de Commune ELAN, service voirie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac,

Fait à Saint-Léger-la-Montagne, le 21 juillet 2022  
Le Maire,

  
Gisèle JOUANNETAUD



# COMMUNE DE ST-LÉGER-LA-MONTAGNE

## ARRÊTÉ N° 2022/32

**Réglementant la circulation sur la VC12 de Saint Léger La Montagne du 19 septembre 2022 au 26 septembre 2022 inclus**

Le Maire de la commune de Saint Léger La Montagne;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de voirie déposée par Monsieur Jean-Yves BECKER représentant de l'entreprise MASSY TP, BOISSEUIL (Haute-Vienne) dans le but de réaliser des travaux de voirie (rabotage et reprofilage de chaussée) sur la VC12 de Saint Léger La Montagne du 19 septembre 2022 au 26 septembre 2022 inclus, dans le cadre du marché voirie de la Communauté de Communes ELAN ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, en vue de travaux sus mentionnés la VC12 de Saint Léger La Montagne durant cette période ;

### ARRÊTE

**Article 1** - Monsieur Jean-Yves BECKER représentant de l'entreprise MASSY TP, BOISSEUIL (Haute-Vienne) est autorisé à réaliser des travaux de voirie (rabotage et reprofilage de chaussée) sur la VC12 de Saint Léger La Montagne du 19 septembre 2022 au 26 septembre 2022 inclus, dans le cadre du marché voirie de la Communauté de Communes ELAN,

**Article 2** – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, pendant les travaux,

**Article 3** - L'entreprise MASSY TP, BOISSEUIL est occupant temporaire du domaine public, et veillera à préserver les droits de tiers. L'accès riverains, la circulation des services de secours, des ordures ménagères et des transports scolaires seront maintenus.

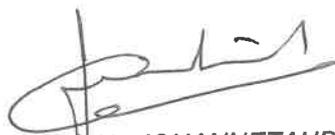
**Article 4** - La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac,
- ✓ L'antenne du Conseil Départemental d'Ambazac,
- ✓ Monsieur Jean-Yves BECKER représentant de l'entreprise MASSY TP, BOISSEUIL,
- ✓ Monsieur Frédéric KIMMEL représentant de la Communauté de Communes ELAN.

Fait à Saint Léger la Montagne, le 21 juillet 2022

Le Maire,

  
Gisèle JOUANETAUD



